



Synthèse

Les statistiques de la MSA



Juin 2024

Régime des salariés agricoles Bilan démographique et financier en 2023

Newton Dumanoir

En 2023, les populations de bénéficiaires maladie et d'actifs cotisants sont en augmentation au régime des salariés agricoles. Le nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales poursuit son recul. L'évolution des effectifs de retraités est affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura¹) depuis le 1er juillet 2017.

Avec plus de 15,8 milliards d'euros, les dépenses du régime augmentent de 2,3 % en 2023. Cette hausse s'explique principalement par le montant des prestations sociales versé en 2023, portée essentiellement par un dynamisme de la branche retraite.

Les recettes augmentent de 2,3 % pour atteindre près de 15,9 milliards d'euros. Cette augmentation résulte principalement de la hausse du poste des cotisations employeurs, en forte croissance de 6,0 %. Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi (+ 5,2 % en 2023).

Ainsi, en 2023, l'exécution budgétaire du régime des salariés agricoles aboutit à un excédent de 60,6 millions d'euros après transferts d'équilibrage avec le régime général, qui correspond au solde de la branche ATMP.

¹ - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014, la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
<https://statistiques.msa.fr/>

- **Directrice de la publication** : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- **Responsable département Synthèses** : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- **Service Financement et gestion du risque** : Yannick Sevestre, sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr
- **Rédactrice** : Newton Dumanoir, dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr
- **Diffusion** : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr



Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme de l'emploi agricole et affectée par la mise en place de la Lura

La **population protégée en maladie** intègre les actifs (en activité ou en cessation d'activité agricole temporaire), les invalides, une partie des retraités, ainsi que l'ensemble de leurs ayants droit respectifs (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

En 2023, le régime des salariés agricoles compte plus de 1,9 million de personnes protégées au titre du risque maladie (*tableau 1*), un effectif en légère croissance de + 0,2 %, après + 0,4 % en 2022 et + 1,0 % en 2021. Ce mouvement est uniquement porté par la population d'ouvrants-droit (+ 1,2 %).

Pour la sixième année consécutive, le nombre de **familles bénéficiaires** de prestations familiales diminue de 1,9 % en 2023 (- 1,2 % en 2022 et - 0,5 % en 2021).

Les effectifs de **retraités** sont en recul de 2,0 % en 2023, après avoir déjà diminué de 2,0 % l'année précédente. Cette évolution résulte de l'impact de la mise en place de la Lura qui réduit notamment les flux d'entrants depuis le 1^{er} juillet 2017.

Tableau 1
Populations du régime des salariés agricoles en 2023

	Effectifs 2023	Evolution 2023/2022 (en %)
Personnes protégées en maladie	1 945 441	+ 0,2
Familles bénéficiaires de prestations légales	148 998	- 1,9
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 243 317	- 2,0
Actifs cotisants vieillesse	754 655	+ 1,5

Source : MSA

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année
- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1^{er} juillet



Des dépenses en hausse de 2,3 % en 2023

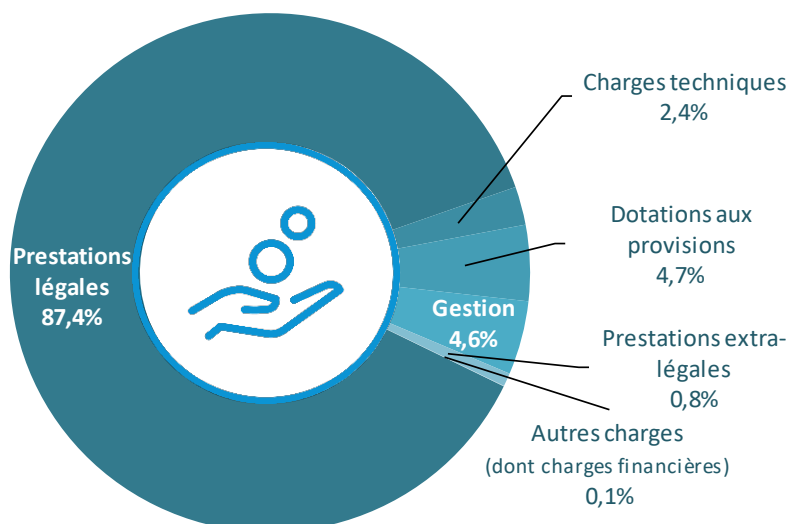
Toutes branches confondues, les dépenses du régime des salariés agricoles, s'élèvent à plus de 15,8 milliards d'euros en 2023, en augmentation de 2,3 % par rapport à 2022 (*tableau 2*).

Ces dépenses comprennent principalement les prestations légales (87,4 %). Le reste se décompose en dotations aux provisions (4,7 %), en dépenses de gestion administrative (4,6 %), en charges techniques (2,4 %), en prestations extra-légales (0,8 %) et en frais financiers et autres charges (*graphique 1*).

En 2023, la hausse des dépenses du régime s'explique principalement par une progression des dépenses des prestations légales de 3,5 %, en contribuant de + 3,1 points à la hausse. Le recul des charges techniques (- 19,1 %) modère ce mouvement de hausse (*tableau 2*). Hormis les charges techniques (- 0,6 point) et les prestations extra-légales (- 0,4 point), dans une moindre mesure, les autres postes de dépenses contribuent peu ou pas à l'évolution des dépenses.

En 2023, à l'exception de la branche **famille**, les trois autres branches présentent une contribution positive, notamment la branche **retraite** qui constitue près de la moitié des prestations sociales versées avec une contribution de + 2,2 points. Le montant des prestations **maladie**, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à plus de 6,1 milliards d'euros, avec une contribution de + 0,2 point. La contribution de la branche **ATMP** (0,8 Md€) s'élève à + 0,2 point également (*tableau 3*).

Graphique 1
Répartition des dépenses du régime des salariés agricoles en 2023



Source : MSA

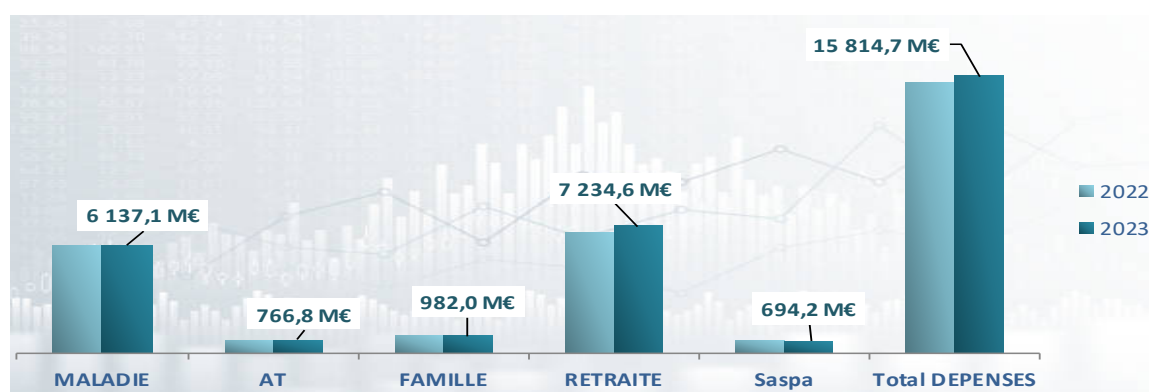


Tableau 2
Montants des dépenses totales du régime des salariés agricoles en 2023
Montants en millions d'euros

	2023	Évolution 2023/2022 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Prestations légales	13 826,1	+ 3,5	+ 3,1
Charges techniques	378,1	- 19,1	- 0,6
Dotation aux provisions	747,8	- 0,9	0,0
Gestion administrative	727,3	+ 5,5	+ 0,2
Prestations extra-légales	131,2	- 30,1	- 0,4
Autres charges	4,2	+ 31,5	0,0
TOTAL DEPENSES	15 814,7	+ 2,3	+ 2,3

Source : MSA

Tableau 3
Evolution des dépenses selon la branche en 2023
(Montants en millions d'euros)



Evolution en 2023 (en %)	+ 0,5	+ 3,5	- 4,1	+ 4,9	- 0,5	+ 2,3
Contribution à l'évolution en 2023 (en point)	+ 0,2	+ 0,2	- 0,3	+ 2,2	0,0	+ 2,3

Source : MSA



■ Hausse de 3,5 % du montant des prestations versées en 2023

Avec plus de 13,8 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles augmente de 3,5 % en 2023, porté par un dynamisme de l'ensemble des branches ([tableau 4](#)).

Cet accroissement résulte néanmoins en grande partie de l'augmentation des dépenses réalisées au titre de la **retraite** (plus de la moitié de la hausse, soit 2,4 points sur 3,5). Cette progression est liée à l'impact du dispositif de la Lura sur les pensions versées, à la variation des prestations moyennes perçues par les nouveaux retraités ainsi qu'à la revalorisation des pensions au cours de l'année 2023.

Le régime des salariés agricoles a versé plus de 6,8 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage de retraite en 2023. Ce montant, qui représente près de la moitié de l'ensemble des prestations légales du régime, est en hausse de 4,9 %. En 2023, la mise en œuvre de la réforme des retraites prévoyant le report de l'âge légal a provoqué un effet d'anticipation des liquidations de droits ; ce qui a généré un surplus de dépenses relatif aux nouveaux retraités.

Le régime des salariés agricoles voit ses effectifs de retraités diminuer (- 2,0 % en 2023 et 2022). Cette baisse résulte de l'impact de la mise en place de la Liquidation unique des retraites des régimes alignés (Lura) depuis le 1^{er} juillet 2017² et dont l'une des conséquences est la limitation des flux entrants. Cela a pour effet de faire diminuer chaque année le stock de retraités. Ce recul des effectifs ne compense pas l'impact positif sur le niveau des pensions versées, avec des prestations moyennes plus importantes perçues par les nouveaux retraités.

Le montant des prestations légales **maladie-maternité-invalidité-décès** versé en 2023 s'élève à près de 5,1 milliards d'euros, en hausse de 1,9 %. Ce montant représente 36,9 % du total des prestations légales du régime des salariés agricoles ([graphique 2](#)). Cette augmentation est en lien avec la hausse des dépenses exécutées en établissements (+ 6,0 %).

Pour la branche **famille**, le montant versé aux bénéficiaires atteint près de 650 millions d'euros en 2023, en hausse de 2,4 %. Ce montant représente 4,7 % des prestations du régime. Cette augmentation des dépenses s'explique par une revalorisation dynamique de la Base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) et du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) au 1^{er} mai 2023 malgré un contexte démographique baissier.

Le montant des prestations **accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP)** s'élève à près de 600 millions d'euros en 2023 et représente 4,3 % du total des prestations du régime. Malgré une baisse du nombre d'ATMP avec ou sans arrêt (i.e. ayant eu un premier paiement de soin de santé ou d'indemnité journalière en 2023), le montant des prestations versées en 2023 augmente de 3,6 % et s'explique par les prestations exécutées en établissement, en hausse de 4,5 % tout comme celles exécutées en ville, en hausse de 0,8 %. Aussi, les dépenses liées à une incapacité permanente sont dynamiques en 2023 avec une évolution de + 5,1 %.

Le montant des prestations légale versé au titre du **service de l'allocation de solidarité aux personnes (Saspa) âgées** (rattaché au régime des salariés agricoles) s'élève à près de 675 millions d'euros, en hausse de 3,0 % en 2023 (+ 1,5 % en 2022) en raison de la revalorisation des retraites et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'Aspa à taux plein. Ce montant représente 4,9 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles.

² - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.



Graphique 2
Répartition des prestations légales par branche en 2023

Source : MSA

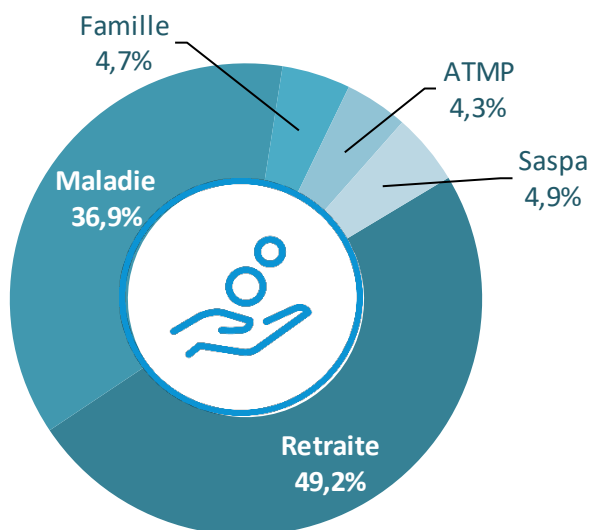


Tableau 4
Montants des prestations légales du régime des salariés agricoles en 2023
Montants en millions d'euros

	2023	Évolution 2023/2022 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite, veuvage	6 807,1	+ 4,9	+ 2,4
Maladie, maternité, invalidité, décès	5 096,2	+ 1,9	+ 0,7
Famille, logement, précarité	649,4	+ 2,4	+ 0,1
ATMP	598,5	+ 3,6	+ 0,2
Saspa	674,9	+ 3,0	+ 0,1
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	13 826,1	+ 3,5	+ 3,5

Source : MSA



Des recettes en hausse de 2,3 % en 2023

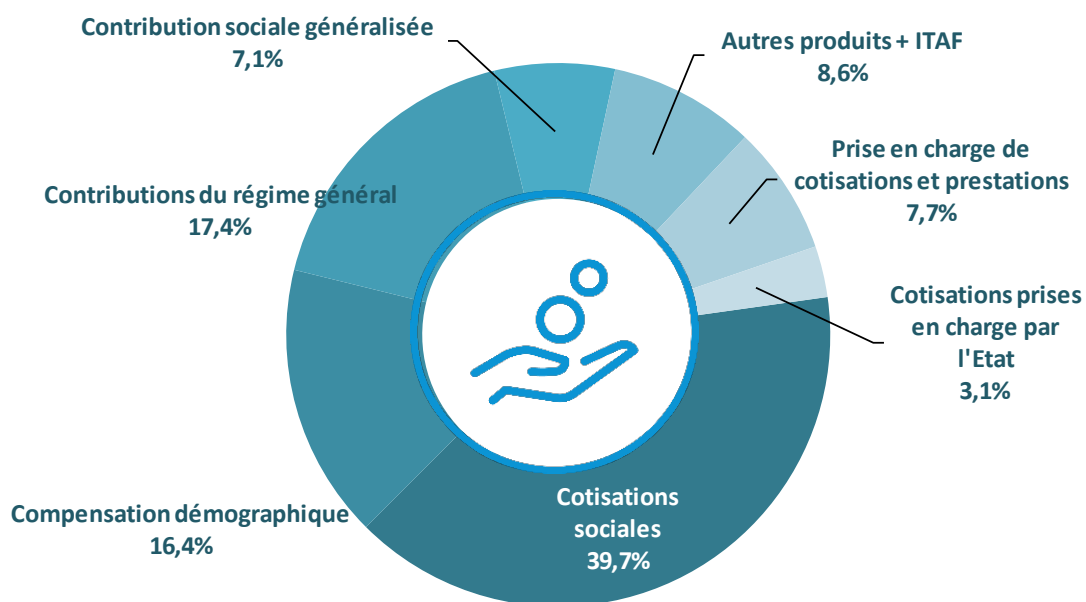
Après versement du régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches **maladie**, **retraite** et **famille**³, les recettes s'élèvent à près de 15,9 milliards d'euros en 2023, en hausse de 2,3 % (*tableau 5*).

En 2023, le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la contribution sociale généralisée (CSG) qui représentent près de la moitié des ressources (46,8 % - *graphique 3*). Les autres sources de financement proviennent des transferts du régime général (17,4 %), de la compensation démographique vieillesse (16,4 %), de produits divers (8,6 %), de la prise en charge de cotisations et prestations (7,7 %), des cotisations prises en charge par l'Etat (3,1 %).

L'augmentation des recettes en 2023 résulte principalement de la hausse du montant des cotisations employeurs (+ 2,3 points), et, dans une moindre mesure, de la contribution sociale généralisée (+ 0,4 point) (*tableau 5*). Les cotisations employeurs sont en hausse de 6,0 %. Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi (+ 5,2 % en 2023 après + 7,2 % en 2022), conséquence de la hausse du volume horaire, mais également de la hausse du salaire horaire moyen dynamisé par les revalorisations du Smic.

La part des contributions versées par le régime général dans le total des recettes diminue légèrement (17,4 % en 2023 et 18,0 % en 2022).

Graphique 3
Répartition des recettes du régime des salariés agricoles en 2023



Source : MSA

³ - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général (voir l'encadré « Dispositif » en fin de document).

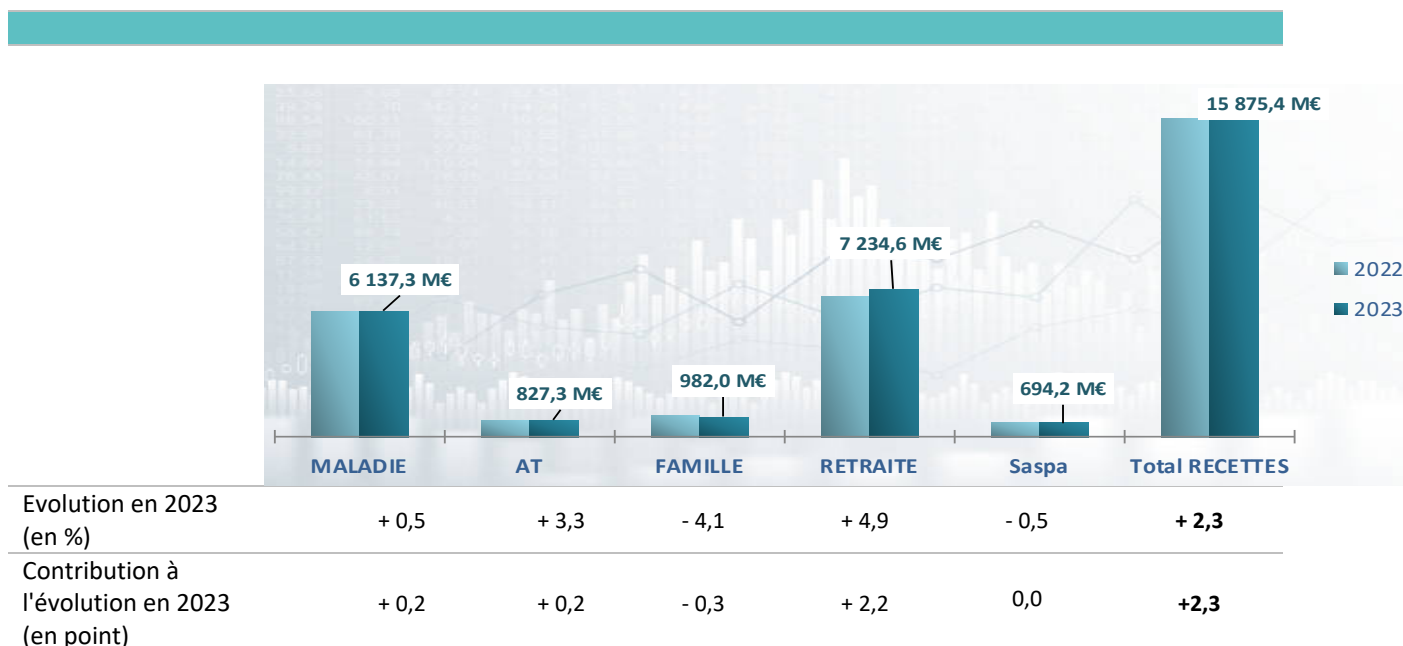


Tableau 5
Montants des recettes totales du régime des salariés agricoles en 2023
 Montants en millions d'euros

	2023	Évolution 2023/2022 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Cotisations employeurs	6 304,0	+ 6,0	+ 2,3
Compensation démographique	2 596,6	+ 4,0	+ 0,6
Contributions RG	2 758,1	- 1,1	- 0,2
CSG	1 134,8	+ 5,2	+ 0,4
Autres produits + Itaf	1 378,4	- 7,2	- 0,7
Prise en charge de prestations et cotisations	1 220,0	+1,4	+ 0,1
Cotisations prises en charge par l'Etat	483,5	- 8,0	- 0,2
TOTAL RECETTES	15 875,4	+ 2,3	+ 2,3

Source : MSA

Tableau 6
Evolution des recettes selon la branche en 2023
 Montants en millions d'euros



Source : MSA



■ Hausse de 6,0 % du montant des cotisations employeurs en 2023

Les cotisations employeurs du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et allègements généraux, s'élèvent à plus de 6,3 milliards d'euros en 2023, en augmentation de 6,0 % (*tableau 7*).

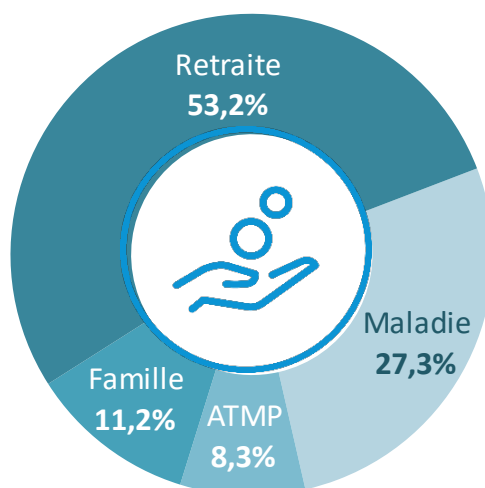
Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi (+ 5,2 % en 2023 et + 7,2 % en 2022).

De manière plus détaillée, les quatre branches suivent une évolution positive des cotisations. La branche **retraite** enregistre la plus forte hausse (+ 7,0 % en 2023).

La branche **famille** voit ses cotisations augmenter de 5,7 % en 2023. L'ensemble des cotisations émises ou déclarées au régime des salariés agricoles pour la branche **maladie** en 2023 s'élève à plus de 1,7 milliard d'euros (+ 5,6 %).

Enfin, la branche **ATMP** voit ses cotisations augmenter de manière plus modérée : + 2,0 % (527,6 millions d'euros en 2023).

Graphique 4
Répartition des cotisations sociales par branche
Année 2023



Source : MSA



Tableau 7
Montants des cotisations sociales du régime des salariés agricoles en 2023
Montants en millions d'euros

	2023	Évolution 2023/2022 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite	3 352,4	+ 7,0	+ 3,7
Maladie	1 718,7	+ 5,6	+ 1,5
Famille	705,3	+ 5,7	+ 0,6
ATMP	527,6	+ 2,0	+ 0,2
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	6 304,0	+ 6,0	+ 6,0

Source : MSA

En 2023, légère dégradation de la situation financière du régime

Le besoin de financement du régime augmente modérément en 2023 (*tableau 8*). En 2022, le régime général avait versé plus de 2,7 milliards d'euros au titre des transferts d'équilibrage dont une grande partie était destinée à la branche **maladie**. En 2023, il a versé près de 2,8 milliards d'euros au même titre. Le déficit de la branche **maladie** atteint ainsi près de 2,6 milliards d'euros.

Le déficit de la branche **famille** est en baisse (22,1 millions d'euros en 2023 contre 48,5 millions d'euros en 2022, soit - 54,4 %). La branche **retraite** est pour la première fois en déficit en 2023, avec plus de 146 millions d'euros.

Après ces transferts d'équilibrage, le résultat net du régime correspond au solde unique de la branche **ATMP**⁴ dont la situation financière reste favorable en 2023 (*tableau 9*). Ainsi, après un excédent de 59,6 millions d'euros en 2022, le solde du régime reste excédentaire avec 60,6 millions d'euros en 2023.

⁴ - Il existe un mécanisme de compensation spécifique ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles) qui mutualise le financement des rentes ATMP à payer dans l'année entre les branches ATMP du régime général et du régime des salariés agricoles, en mettant en rapport les montants des rentes ATMP à financer et les masses salariales. Cette compensation est limitée aux charges que ces régimes supportent au titre des rentes de l'assurance contre les ATMP. Contrairement aux branches maladie et retraite, c'est un mécanisme de compensation inhérent à cette branche, qui n'a pas vocation à équilibrer le solde.



Tableau 8

Montants des transferts entre le régime général et le régime des salariés agricoles en 2022 et 2023
Montants en millions d'euros

	2022	2023	Evolution 2023/2022
Maladie – Intégration Cnamts	+ 2 740,6	+ 2 589,9	- 5,5 %
Retraite – Intégration Cnav	- 47,5	+ 146,2	----
Famille – Intégration Cnaf	+ 48,5	+ 22,1	- 54,4 %
TOTAL INTEGRATION RG	+ 2 741,6	+ 2 758,1	+ 0,6 %

Source : MSA

Montants avec « + » : le transfert représente une recette pour le régime agricole

Montants avec « - » : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général

Tableau 9

Résultat net par branche en 2022 et 2023 (après transferts)
Montants en millions d'euros

	2022	2023	
Maladie	0,0	0,0	Branches bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer le solde global.
Retraite	0,0	0,0	
Famille	0,0	0,0	
ATMP	+ 59,6	+ 60,6	
RESULTAT NET (après transferts d'équilibrage)	59,6	60,6	

Source : MSA



Dispositif

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année N-1.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite et la famille.

Les montants de charges et recettes concernent exclusivement la métropole.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes.

La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime.

Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).

Le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

La cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie a été consacrée par la **loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie**. Son pilotage a été confié à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui est désormais une Caisse nationale de Sécurité sociale.

Sigles :

Aspa	: Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMP	: Accidents du travail et maladies professionnelles
BMAF	: Base Mensuelle de calcul des Allocations Familiales
Cnaf	: Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	: Caisse nationale d'assurance maladie
CNSA	: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
CSG	: Contribution sociale généralisée
Itaf	: Impôts et taxes affectées à la protection sociale
Lura	: Liquidation unique des régimes alignés
RG	: Régime général
Saspa	: Minimum vieillesse (Aspa, ASV, AS)
Smic	: Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance